

Le droit de savoir

Comment faire votre première divulgation financière

La première divulgation financière

Note : Pour vérifier que vous avez bien la version la plus récente de ce document, veuillez consulter le site suivant : undroitdefamille.ca.

Important : Pour les femmes victimes de violence conjugale, c'est au moment où la relation de couple prend fin que le risque de violence mortelle est le plus élevé. Si vous êtes en danger immédiat, appelez la police. Pour obtenir de l'aide ou établir un plan de sécurité, communiquez (en Ontario) avec la ligne francophone de soutien Fem'aide :

Téléphone : 1 877 336-2433

Mise en garde

Cet atelier contient des renseignements sur les procédures judiciaires en droit de la famille telles que définies étaient au moment de sa mise en ligne, en janvier 2019. Le droit peut avoir changé.

Vous pouvez trouver les renseignements les plus récents en consultant les sites suivants :

- [Lois et règlements du gouvernement de l'Ontario](#)
- [Lois et règlements du gouvernement fédéral](#)

Cet atelier ne remplace pas les conseils juridiques et l'aide d'un avocat ou d'une avocate. Si vous n'avez pas les moyens de consulter un avocat ou une avocate, contactez [Aide juridique Ontario](#).

Introduction

Première divulgation financière

Cet atelier a pour objectif de vous expliquer comment faire votre première divulgation financière.

La divulgation financière est une démarche qui accompagne votre demande devant la Cour de la famille.

Nous vous conseillons de consulter l'atelier [L'obligation de divulguer sa situation financière](#) avant de commencer celui-ci pour savoir ce qu'est une divulgation financière.

La première divulgation financière est requise lorsque vous demandez :

- Une pension alimentaire (pour conjoint ou pour enfants);
- des droits sur les biens familiaux (p. ex. la voiture et la maison familiale) dans votre requête ou défense.

La **requête** est un document que vous déposez au greffe de la Cour de la famille. Vous déposez une requête lorsque vous entamez une demande en justice contre votre ex-partenaire. Dans ce cas, vous êtes la **demanderesse**.

Vous déposez un document appelé **défense** si votre ex-partenaire a déposé une demande contre vous, et que vous vous y opposez. Dans ce cas, vous êtes l'**intimée**.

Préparer la première divulgation financière

Lorsque vous voulez déposer une demande principale, qu'il s'agisse d'une requête ou d'une défense, vous devez remettre les documents suivants :

- Des documents financiers;
- un Certificat de divulgation de renseignements financiers;
- un État financier.

Vous devez remettre ces documents à des moments différents. Nous vous conseillons de les préparer si c'est possible.

Les types de divulgation financière

Afin de vous aider à mieux comprendre, nous avons regroupé les demandes en trois catégories :

- demande de pension alimentaire;
- demande portant sur des biens;
- demande mixte.

Nous ferons référence à ces trois catégories pendant l'atelier.

Comment préparer la première divulgation financière

Les documents financiers et les formules à préparer dépendent de votre type de demande.

Demande de pension alimentaire

C'est la demande portant sur une ou plusieurs pensions alimentaires.

D'abord, il est conseillé de commencer par rassembler les documents financiers. Cela vous permettra de remplir en même temps le Certificat de divulgation de renseignements financiers.

Le Certificat de divulgation de renseignements financiers correspond à la Formule 13A.

[Cliquez ici](#) pour suivre l'atelier « Rassembler les documents financiers et remplir la Formule 13A ».

Ensuite, il faut remplir une formule de la Cour de la famille appelée *État financier*.

- L'État financier est un document semblable à un budget;
- Utilisez la Formule 13 — État financier (demandes d'aliments) fait sous serment/affirmé solennellement.

[Cliquez ici](#) pour suivre l'atelier « Remplir la Formule 13 ».

Demande portant sur des biens

C'est la demande portant sur des biens.

D'abord, il est conseillé de commencer par rassembler les documents financiers. Cela vous permettra de remplir en même temps le Certificat de divulgation de renseignements financiers.

Le certificat de divulgation de renseignements financiers correspond à la Formule 13A.

[Cliquez ici](#) pour suivre l'atelier « Rassembler les documents financiers et remplir la Formule 13A ».

Ensuite, il faut remplir une formule de la Cour de la famille appelée *État financier*.

- L'État financier est un document semblable à un budget.
- Utilisez la Formule 13.1 — État financier (demandes portant sur des biens et des demandes d'aliments) fait sous serment/affirmé solennellement.

[Cliquez ici](#) pour suivre l'atelier « Remplir la Formule 13.1 ».

Demande mixte

C'est une demande qui comprend des demandes de pension alimentaire et des demandes de biens.

D'abord, il est conseillé de commencer par rassembler les documents financiers. Cela vous permettra de remplir en même temps le Certificat de divulgation de renseignements financiers.

Le certificat de divulgation de renseignements financiers correspond à la Formule 13 A.

[Cliquez ici](#) pour suivre l'atelier « Rassembler les documents financiers et remplir la Formule 13A ».

Ensuite, il faut remplir une formule de la Cour de la famille appelée *État financier*.

- L'État financier est un document semblable à un budget.
- Utilisez la Formule 13.1 — État financier (demandes portant sur des biens et des demandes d'aliments) fait sous serment/affirmé solennellement.

[Cliquez ici](#) pour suivre l'atelier « Remplir la Formule 13.1 ».

Quand communiquer les documents de la divulgation financière

Le moment de la communication dépend de votre demande.

Demande de pension alimentaire

Au moment d'entamer votre demande

Pour entamer une demande, vous devez déposer au tribunal soit :

- une Requête
ou
- une Défense.

Documents financiers

En même temps, vous devez joindre :

- L'État financier (Formule 13);
- Une preuve de votre **revenu actuel** (l'atelier « Rassembler les documents financiers et remplir la Formule 13A » présente les documents pouvant servir de preuve de revenu);
- Une preuve de revenu des trois années précédentes parmi les suivantes :
 - L'Avis de cotisation et l'Avis de nouvelle cotisation, le cas échéant, de l'Agence du revenu du Canada.
 - L'Imprimé de revenus et de déductions de l'Agence du revenu du Canada.
 - Une autochtone ayant le **statut d'Indien** en vertu de la *Loi sur les Indiens* peut avoir décidé de ne pas remplir de déclaration de revenus. Si tel est votre cas, veuillez fournir une preuve de votre revenu des trois (3) dernières années.

Important

- Il est très important de joindre à votre demande l'État financier et les documents mentionnés.
- Le greffe n'acceptera pas votre requête ou défense si vous ne déposez pas l'État financier **en même temps**.

Après avoir entamé la demande

Vous êtes tenue de signifier à votre ex-partenaire votre demande, soit :

- une Requête
ou
- une Défense.

Pour en savoir plus sur la signification, suivez notre atelier [Comment signifier un document](#).

Documents financiers

En même temps, vous devez lui signifier :

- l'État financier (Formule 13);
- une preuve de votre **revenu actuel** (L'atelier Rassembler les documents financiers et remplir la Formule 13A présente les documents pouvant servir de preuve de revenu);
- une preuve de revenu des trois années précédentes parmi les suivantes :
 - L'Avis de cotisation et l'Avis de nouvelle cotisation, le cas échéant, de l'Agence du revenu du Canada;
 - L'Imprimé de revenus et de déductions de l'Agence du revenu du Canada;
 - Une autochtone ayant le **statut d'Indien** en vertu de la *Loi sur les Indiens* peut avoir décidé de ne pas remplir de déclaration de revenus. Si tel est votre cas, veuillez fournir une preuve de votre revenu des trois (3) dernières années.
- Tous les autres documents financiers;
- Le certificat de divulgation de renseignements financiers (Formule 13A).

Avant la conférence relative à la cause

Si vous êtes la **demanderesse**, vous devez seulement déposer :

- Le Certificat de divulgation de renseignements financiers (Formule 13A) sept (7) jours avant la Conférence relative à la cause.

En droit de la famille, avant le procès, il y a des rencontres obligatoires qu'on appelle « Conférence ». Pendant ces rencontres, votre ex-partenaire et vous et rencontrerez un ou un ou une juge. Si vous avez des avocats ou des avocates, ils seront aussi présents. Pour plus d'informations, consultez : [Procédure en droit de la famille — Requéant](#).

Si vous êtes l'**intimée**, vous devez seulement déposer :

- Le Certificat de divulgation de renseignements financiers (Formule 13A) quatre (4) jours avant la Conférence relative à la cause.

En droit de la famille, avant le procès, il y a des rencontres obligatoires qu'on appelle « Conférence ». Pendant ces rencontres, votre ex-partenaire et vous et rencontrerez un ou une juge. Si vous avez des avocats ou des avocates, ils seront présents aussi. Pour plus d'informations, consultez : [Procédure en droit de la famille — Intimé](#).

Demande portant sur des biens et demandes mixtes

Au moment d'entamer votre demande

Pour entamer une demande, vous devez déposer au tribunal soit :

- une Requête
ou
- une Défense.

Documents financiers

En même temps, vous devez lui signifier :

- L'État financier (Formule 13.1);
- Une preuve de votre **revenu actuel** (L'atelier « Rassembler les documents financiers et remplir la Formule 13A » présente les documents pouvant servir de preuve de revenu);
- Une preuve de revenu des trois années précédentes parmi les suivantes :
 - L'Avis de cotisation et l'Avis de nouvelle cotisation, le cas échéant, de l'Agence du revenu du Canada.
 - L'Imprimé de revenus et de déductions de l'Agence du revenu du Canada.
 - Une autochtone ayant le **statut d'Indien** en vertu de la *Loi sur les Indiens* peut avoir décidé de ne pas faire de déclaration de revenus. Si tel est votre cas, veuillez fournir une preuve de votre revenu des trois (3) dernières années.

Important

- Il est très important de joindre à votre demande l'État financier et les documents mentionnés.
- Le greffe n'acceptera pas votre requête ou défense si vous ne déposez pas l'État financier **en même temps**.

Après avoir entamé la demande

Vous êtes tenue de signifier à votre ex-partenaire votre demande, soit :

- Une Requête
ou
- Une Défense

Pour en savoir plus sur la signification, suivez notre atelier [Comment signifier un document](#).

Documents financiers

En même temps, vous devez lui signifier :

- l'État financier (Formule 13.1)
- une preuve de votre **revenu actuel** (L'atelier « Rassembler les documents financiers et remplir la Formule 13A » présente les documents pouvant servir de preuve de revenu);
- Une preuve de revenu des trois années précédentes parmi les suivantes :
 - L'Avis de cotisation et l'Avis de nouvelle cotisation, le cas échéant, de l'Agence du revenu du Canada.
 - L'Imprimé de revenus et de déductions de l'Agence du revenu du Canada.
 - Une autochtone ayant le **statut d'Indien** en vertu de la *Loi sur les Indiens* peut avoir décidé de ne pas remplir de déclaration de revenus. Si tel est votre cas, veuillez fournir une preuve de votre revenu des trois (3) dernières années.
 - Tous les autres documents financiers.
 - Le certificat de divulgation de renseignements financiers (Formule 13A).

Avant la conférence relative à la cause

Si vous êtes la **demanderesse**, vous devez seulement déposer :

- Le Certificat de divulgation de renseignements financiers (Formule 13A) sept (7) jours avant la **Conférence relative à la cause**.

Pour plus d'information, consultez : [Procédure en droit de la famille – Requérant.](#)

Si vous êtes l'**intimé**, vous devez seulement déposer :

- Le Certificat de divulgation de renseignements financiers (Formule 13A) quatre (4) jours avant la **Conférence relative à la cause**.

Pour plus d'information, consultez : [Procédure en droit de la famille – Intimé.](#)

Pour avoir plus d'informations

Pour apprendre plus sur vos droits et obligations en droit de la famille, visitez undroitdelafamille.ca.

Vous pourrez voir d'autres ateliers sur :

- La divulgation financière;
- Les demandes en justice;
- La signification spéciale;
- Le divorce simple;
- D'autres thèmes en droit de la famille.

Ressources utiles

Information gratuite sur les démarches devant les tribunaux en droit de la famille

Contactez une cour près chez vous pour vérifier si vous pouvez avoir accès à :

- [Centre d'information sur le droit de la famille](#)
- [Avocat de service en droit de la famille de l'Aide juridique Ontario](#)
- Si vous êtes victime de violence conjugale, vous pouvez avoir recours au [Programme des agents de soutien en droit de la famille](#). Pour la liste des agentes francophones, [cliquez ici](#).

Renseignements sur les procédures en droit de la famille

- [Demandes en droit de la famille devant la Cour de justice de l'Ontario](#)
- [Demandes en droit de la famille devant la Cour supérieure de justice ou devant la Cour de la famille](#)
- [Demande générale en droit de la famille](#)

Autres ressources en ligne

- [Ministère du Procureur général — Droit de la famille](#)

- [Femmes ontariennes et droit de la famille](#)
- [Cliquezjustice.ca — Familles et couples](#)
- [Éducation juridique communautaire Ontario \(CLEO\)](#)
- [Centre d'information juridique d'Ottawa](#)

Cet atelier en ligne est maintenant terminé.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter [nos autres ateliers](#) qui portent sur divers sujets juridiques.



Ce document a été rédigé par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF).



Financé par le gouvernement de l'Ontario

Les opinions exprimées dans ce document sont celles d'AOcVF et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement de l'Ontario.